

Vu le décret exécutif n° 95-280 du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "SONELGAZ";

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1420 correspondant au 14 juillet 1999 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution publique du gaz;

Vu les demandes de l'établissement public "SONELGAZ" des 5 mai 1999 et 2 janvier 2000;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages gaziers suivants :

— Canalisation haute pression (70 bars), de diamètre 4" (pouces) et de longueur 3,190 km reliant au PK 18,250 la conduite 20" (pouces) Telaghma - Aïn Beïda au futur poste de détente situé au sud de la ville d' Ouled Hamla (wilaya d'Oum El Bouaghi).

— Canalisation haute pression (70 bars), de diamètre 4" (pouces) et de longueur 0,870 km reliant au PK 392,000 les gazoducs GZO 20"/24" (pouces) et GZI 40" (pouces) Hassi-R'Mel - Arzew au futur poste de détente situé à l'ouest de la ville de Mendes (wilaya de Relizane).

— Canalisation haute pression (70 bars), de diamètre 4" (pouces) et de longueur 0,042 km reliant au PK 432,300 les gazoducs GZO 20"/24" (pouces) et GZI 40" (pouces) Hassi R'Mel - Arzew au futur poste de détente situé à l'ouest de la ville d'El Matmar (wilaya de Relizane).

— Canalisation haute pression (70 bars), de diamètre 4" (pouces) et de longueur 0,321 km reliant au PK 476,500 les gazoducs GZO 20"/24" (pouces) et GZI 40" (pouces) Hassi R'Mel - Arzew au futur poste de détente situé au nord de la ville de Fornaka (wilaya de Mostaganem).

— Canalisation haute pression (70 bars), de diamètre 4" (pouces) et de longueur 0,309 km reliant au PK 344,000 les gazoducs GZO 20"/24" (pouces) et GZI 40" (pouces) Hassi R'Mel - Arzew au futur poste de détente situé à l'ouest de la ville de Guertoufa (wilaya de Tiaret).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 25 juin 2000.

Chakib KHELIL.